

SEANCE DU 7 MAI 2019

DÉCISION N° 2019 / 95 / MINE COUFLENS / 1

PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES DE MINES DE COUFLENS (09)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L121-1, conférant à la Commission nationale du débat public une mission de conseil aux autorités compétentes et aux maîtres d'ouvrage sur toutes les questions relatives à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un projet, plan ou programme,
- vu le formulaire de saisine de Madame la Préfète de l'Ariège du 26 mars 2019 demandant la désignation d'un garant afin de bénéficier d'une mission de conseil et d'un accompagnement de la démarche de concertation informelle mise en place par la Préfecture depuis 2016 sur le permis exclusif de recherche des mines de Couflens déposé par la société Variscan, lui permettant de faire des demandes de permis d'exploration visant à évaluer le gisement exploitable de minerai, en particulier le minerai.

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame Anne-Marie CHARVET est désignée comme garante pour une mission de conseil et d'appui méthodologique auprès de la Préfecture de l'Ariège sur les démarches de concertation autour du permis exclusif de recherches de mines de Couflens en Ariège.

La Présidente




Chantal JOUANNO